

Arrêté n° IAL-13106-06 modifiant l'arrêté du 23 mars 2021 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Septèmes-les-Vallons

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-13106-05 du 23 mars 2021 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Septèmes-les-Vallons ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 approuvant la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement des Aygalades (Caravelle) et de ses affluents sur la commune de Septèmes-les-Vallons :

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 portant nomination du directeur départemental de la direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim ;

VU l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature à M. Charles Vergobbi, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim, notamment en matière d'acte relatif à l'information des acquéreurs et des locataires ;

VU l'arrêté du 6 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône;

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3 Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTE

<u>Article premier</u>: le document d'information communal (DCI) de la commune de **Septèmes-les-Vallons** joint à l'arrêté du 23 mars 2021 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

Article 2: Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Septèmes-les-Vallons, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de Septèmes-les-Vallons, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante : https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereur-Locataire.

<u>Article 3</u>: Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Septèmes-les-Vallons** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 4:

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Septèmes-les-Vallons** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 2 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation, le chef du pôle risques

SIGNE

Clément Gastaud

www.bouches-du-rhone.gouv.fr



Commune de SEPTEMES LES VALLONS

Information des Acquéreurs – Locataires (IAL) sur les risques naturels miniers et technologiques

pour application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

Dossier communal d'informations

N°: IAL - 13106-06

DATE D'ÉDITION: Mai 2023

QU'EST CE QU'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.)

Le PPR est l'outil de l'État en matière de prévention des risques.

Il contient des informations tant sur les risques potentiels, les techniques de prévention, la réglementation et l'utilisation du sol. Il a pour vocation:

- de préserver et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- de réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles et technologiques,
- de contrôler le développement dans les zones exposées à un risque en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

Les PPR permettent également de constituer et divulguer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée.

Le PPR fait l'objet d'un arrêté de **prescription** qui initie la procédure. Son **approbation** par le Préfet lui confère son statut de Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme.

IAL/DCI 13106-6 Page 1 /8

1. DOCUMENT COMMUNAL D'INFORMATION POUR LES ACQUEREURS ET LES LOCATAIRES N° IAL-13106-5

2. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES (PPRN)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn **oui**

PPRDateAléaApprouvé22 décembre 2022Inondation

Approuvé 14 avril 2014 Mouvement de terrain (retrait-

gonflement des argiles)

3. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt **non**

4. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA SISMICITÉ

en application de l'article R 563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement, disponibles sur le site http://www.legifrance.gouv.fr

La commune est située en zone 3 (sismicité modérée)

5. LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE MENTIONNÉS À L'ARTICLE R 125-24 AUXQUELS LE VENDEUR OU LE BAILLEUR PEUT SE RÉFÉRER SONT

- -Les fiches synthétiques d'information sur les risques, et les cartographies du présent dossier communal d'information,
- -le rapport de présentation, le règlement et le zonage réglementaire du PPR Mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles) ainsi que le rapport de présentation, le règlement et le zonage réglementaire du PPR inondation qui sont consultables en mairie, direction départementale des territoires et de la mer, ainsi que sur le site internet suivant :

 $\underline{http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-\underline{et-technologiques/La-prevention}}$

6. ARRÊTÉS PORTANT OU AYANT PORTÉ RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE À LA DATE DE L'ÉDITION DE LA PRÉSENTE FICHE COMMUNALE

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site http://www.georisques.gouv.fr

IAL/DCI 13106-6 Page 2 /8

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE

INONDATION

COMMUNE DE SEPTEMES-LES-VALLONS

I. Descriptif sommaire du risque inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes: l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter des constructions, équipements et activités.

La commune de Septèmes-les-Vallons se distingue par une succession de vallons, véritables sous-bassins élémentaires alimentant un ruisseau perenne, le ruisseau Caravelle. Il est alimenté par de nombreux ruisseaux sec, issus de ravins, autrement appelée talwegs sec. dont un petit ravin qui longe l'autoroute A51, ainsi que de quelques autres plus importants : Vallon de la Bédoule, Vallon Rougière, Vallon des Fabriques, Vallon de Fabregoules, Vallon du Maire et Vallon des Freyguières.

Une étude de connaissance de l'aléa inondation sur le bassin versant des Aygalades ou Caravelle pour la partie amont du bassin versant a été réalisée et portée à connaissance par le préfet des Bouches-du-Rhône le 24 janvier 2018.

Nature de la crue:

L'étude de l'aléa inondation sur le bassin versant des Aygalades montre que la cinétique de montée des eaux est rapide, que ce soit pour les cours d'eau marqués par des écoulements pérennes ou les vallons secs. Une pluie intense provoque des débordements au mieux 50 minutes après son pic, ce laps de temps peut être encore plus cours sur les parties amonts du bassin versant.

Caractéristiques de la crue:

La crue centennale retenue comme référence pour le PPRI de la commune de Septèmes-les-Vallons est une crue modélisée établissant des hauteurs de submersion et des vitesses d'écoulement de l'eau qui a une chance sur cent chaque année de se produire. L'aléa pour la révision du PPRi est composé des paramètres suivants :

- la dynamique de montée des eaux ou cinétique qui est rapide,
- la hauteur de submersion
- la vitesse d'écoulement.

Suivant la hauteur et la vitesse de submersion, la crue est qualifiée en trois aléas dont la représentation figure sur le tableau ci-dessous:

IAL/DCI 13106-6 Page 3 /8

4	Hauteurs (en m)			
	Très fort	Très fort	Très fort	
2	Fort	Très fort	Très fort	
1				
0,5	Modéré	Fort	Fort	
	Modéré	Fort	Fort	
0,2	Modéré	Modéré	Modéré	
	0,5		1 Vitesse (en m/s)	

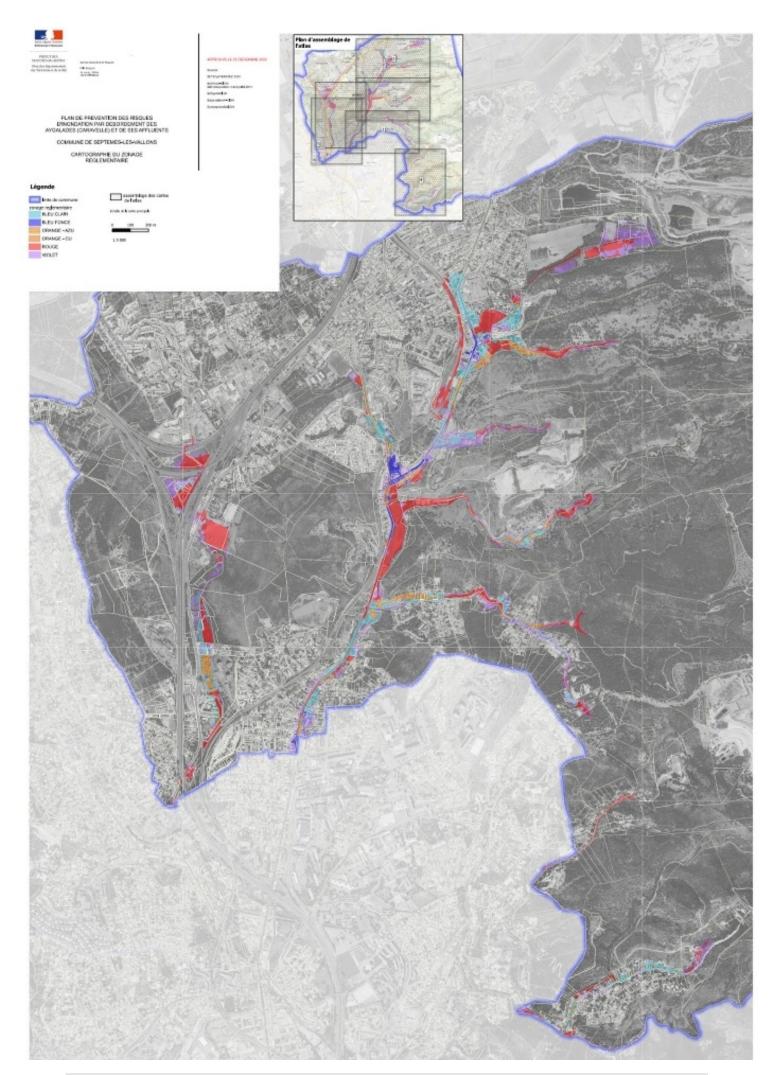
Il Prévention du risque inondation par débordement de cours d'eau et ruissellement

Le risque d'inondation de la commune de Septèmes-les-Vallons a fait l'objet d'un plan de prévention des risques inondation (PPRi), approuvé le 30 octobre 2000 valant servitude d'utilité publique. La révision de ce plan a été prescrite le 29 janvier 2021, elle prend en compte la connaissance actualisée de l'aléa ainsi que l'évolution des principes de prévention introduits pas le décret du 15 juillet 2019. Le Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement des Aygalades (Caravelle) et affluents est approuvé le 22 décembre 2022, il prend en compte la connaissance actualisée de l'aléa ainsi que l'évolution des principes de prévention introduits pas le décret du 15 juillet 2019.

Le PPRi et l'étude de l'aléa inondation sont consultables sur le site internet des services de l'État dans le département.

Le zonage réglementaire du PPR inondation sur le territoire de la commune de Septèmes-les-Vallons est présenté dans les cartes suivantes.

IAL/DCI 13106-6 Page 4 /8



IAL/DCI 13106-6 Page 5 /8

IV. Informations

Les sites internet suivants peuvent être consultés pour plus d'information :

- Le site internet de la commune et son document d'urbanisme
- Le site Géorisques http://www.georisques.gouv.fr/
- L'observatoire régional des risques majeurs PACA http://observatoire-regional-risques-paca.fr/
- Le document information communal sur les risques majeurs et le plan communal de sauvegarde est aussi consultable sur le site du Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeur :

CYPRES: <u>www.cypres.org</u>

IAL/DCI 13106-6 Page 6 /8

FICHE SYNTHÉTIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

COMMUNE DE SEPTEMES-LES-VALLONS

I. Nature et caractéristique de l'aléa

La commune est concernée par l'aléa retrait/gonflement des argiles (sécheresse).

Aléa mouvement de terrain

Le phénomène de retrait-gonflement concerne exclusivement les sols à dominante argileuse.

Ce sont des sols fins comprenant une proportion importante de minéraux argileux et le plus souvent dénommés "argiles", "glaises", "marnes" ou "limons". Ils sont caractérisés notamment par une consistance variable en fonction de la quantité d'eau qu'ils renferment: plastiques, collant aux mains, lorsqu'ils sont humides, durs et parfois pulvérulents à l'état desséché.

- le **retrait-gonflement** des argiles: les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

II. Nature et intensité du risque

→ Un PPR "retrait-gonflement des argiles" (sécheresse) a été approuvé par arrêté préfectoral le 14 avril 2014

III. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

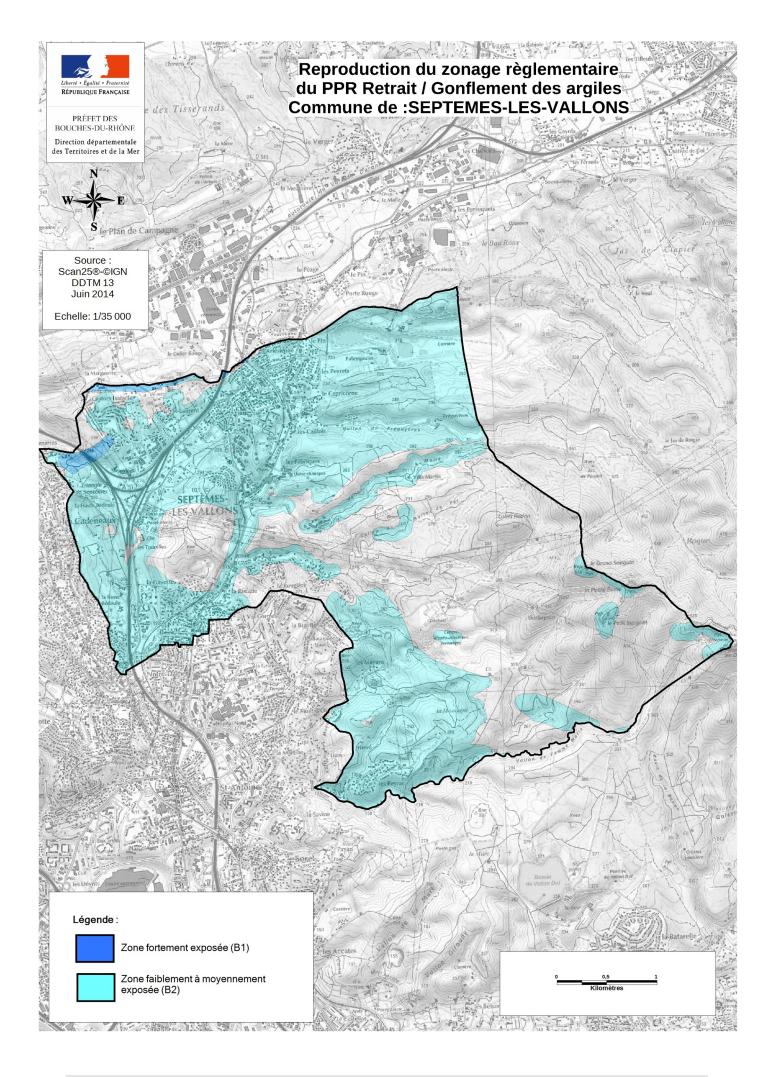
http://www.georisques.gouv.fr/

http://observatoire-regional-risques-paca.fr/

http://www.onrn.fr/

https://www.ineris.fr/fr

IAL/DCI 13106-6 Page 7 /8



IAL/DCI 13106-6 Page 8 /8